



**Arrêté préfectoral n° 65-2025-08-26-00003
portant ouverture d'une participation du public par voie électronique (PPVE)
sur le projet d'arrêté préfectoral établissant, pour le département des Hautes-Pyrénées,
le document cadre identifiant les surfaces ouvertes aux projets d'installations
photovoltaïques au sol ainsi que les conditions de leur implantation.**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et L.123-19-1 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Considérant le document cadre pour le photovoltaïque au sol, pris en application de l'article L.111-29 du code de l'urbanisme, établi par la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées et transmis le 13 janvier 2025 à la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Considérant le rapport du 31 juillet 2025 de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées concernant le document cité supra ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une consultation du public sous la forme d'une participation du public par voie électronique (PPVE), conformément à l'article L.123-19-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de la participation du public par voie électronique

Le public est informé qu'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), est organisée pendant **24 jours consécutifs, du lundi 15 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 8 octobre 2025 inclus à 18h00**, sur le projet d'arrêté préfectoral établissant, pour le département des Hautes-Pyrénées, le document cadre identifiant les surfaces ouvertes aux projets d'installations photovoltaïques au sol ainsi que les conditions de leur implantation.

Article 2 : Publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la PPVE et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché :

- en préfecture des Hautes-Pyrénées, sur le panneau habituel destiné à l'information du public,
- dans les sous-préfectures d'Argelès-Gazost et de Bagnères-de-Bigorre, sur le panneau habituel destiné à l'information du public,
- dans les mairies listées dans l'annexe 1 du projet d'arrêt préfectoral soumis à la consultation, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage (site internet, bulletin municipal, application « PanneauPocket », etc.).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée que celles prévues ci-dessus, l'avis au public sera également publié sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE>

Article 3 : Modalités de consultation du dossier

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier est accessible sous forme dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse susmentionnée.

Sur demande, une version papier du dossier peut être consultée en préfecture des Hautes-Pyrénées, en sous-préfectures d'Argelès-Gazost et de Bagnères-de-Bigorre ou dans les espaces France Services des Hautes-Pyrénées aux jours et heures d'ouverture au public. La demande doit être effectuée soit :

- par voie postale à la préfecture des Hautes-Pyrénées, DCPAT/bureau de l'environnement, 4 place Charles de Gaulle 65 000 Tarbes,
- par courrier électronique à : pref-environnement@hautes-pyrenees.gouv.fr.

La demande doit être effectuée **au plus tard** le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation soit le **vendredi 3 octobre 2025**. Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués en réponse à sa demande.

Article 4 : Informations sur le dossier

Des informations complémentaires sur le projet pourront être sollicitées auprès de :
Mme Sophie DELMAS, adjointe au chef du Service Transition Écologique, Connaissance Accompagnement des territoires (STECAT) à la DDT65, par téléphone au 06.85.32.38.33 ou par courriel à : sophie.delmas@hautes-pyrenees.gouv.fr.

Article 5 : Observations du public

Durant la période de participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : enr-ddt65@hautes-pyrenees.gouv.fr.

Les observations et propositions qui seront transmises par voie électronique ou adressées par voie postale à l'issue de la période de participation, à savoir **après le mercredi 8 octobre 2025 à 18h00**, ne seront pas prises en compte.

Article 6 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de la consultation

À l'issue de cette procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral établissant, pour le département des Hautes-Pyrénées, le document cadre identifiant les surfaces ouvertes aux projets d'installations photovoltaïques au sol ainsi que les conditions de leur implantation.

Le projet de décision ne peut être adopté avant l'expiration d'un délai de 4 jours minimum à compter de la clôture de la PPVE, sauf s'il n'y a eu aucune observation ou proposition.

Article 7 : Exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le directeur de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, Mesdames et messieurs les maires des communes concernées par le projet d'arrêté préfectoral établissant le document cadre identifiant les surfaces ouvertes aux projets d'installations photovoltaïques au sol ainsi que les conditions de leur implantation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre et aux Espaces France Services des Hautes-Pyrénées

Fait à Tarbes, le 26 AOUT 2025


Jean SALOMON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau, par courrier postal (50, cours Lyautey – CS 50543 – 64010 Pau Cedex) ou par le biais de l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telercours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche – Grande Arche de la Défense – Paroi sud / Tour Séquoia – 92055 La Défense,
- d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.